



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 12 janvier 2012, s'est réuni le lundi 23 janvier 2012 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire, afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents : M. Michel CHATAGNON, M. Bernard VIRICEL, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, Mme Nathalie MATRICON, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, Mme Dominique FARA, M. Pierre FERNANDEZ, M. Jean VARRAUD, Mme Christiane CHARBONNEL, Mme Lucette BOURGIN, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON (à partir de la question n° 2), M. Bertrand CHANAVAT, M. Etienne METAYER, Mme Stéphanie GIRAUD, Mlle Soraya ZELIKRA, M. Jean-Paul CHAZALON, Mme Carine VINCENT.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène FOULON (pouvoir à M. Bernard VIRICEL), M. Jean-Luc FUGIT (pouvoir à Mme Carine VINCENT), M. Olivier PONTON (pouvoir à M. Jean-Paul CHAZALON).

Membre absent excusé : M. Olivier MAISONNEUVE

Membres absents : Mme Florence BROSSE, Mme Valérie CHAPEL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BERNE

Monsieur le Maire précise que M. Olivier MAISONNEUVE avait donné procuration à Mme Marie-Hélène FOULON. Toutefois, Mme FOULON étant absente, cette procuration est annulée.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2011

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2011 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Madame Carine VINCENT, Conseillère Municipale, fait remarquer que les documents demandés sur la présentation de l'attribution de la DSP de l'eau n'ont pas été envoyés.

Après vérification, il s'avère que ces documents étaient bien joints à la convocation.

Il est ensuite procédé à l'approbation de ce compte rendu qui est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.

2 - Vote des budgets primitifs 2012

RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, Premier Adjoint

Le Conseil Municipal est appelé à voter les différents budgets de la commune pour 2012 : le budget communal, le budget annexe du service de l'eau et le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux.

Budget communal :

Monsieur VIRICEL rappelle les cinq thèmes prioritaires et stratégiques de la commune, depuis le début du mandat :

1. Aménagement du cadre de vie :

Rénovation des voiries communales et des voiries communautaires avec SEM - Suite des Travaux de rénovation des sanitaires, salle Roger Rivière. Poursuivre les aménagements paysagers (Montribout) - Travaux d'enfouissement des lignes électriques rue L. Pasteur et éclairage du giratoire.

2. Aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans notre commune :

Rénovation du sol du City stade de Combérigol - Entretien des bâtiments scolaires et petite enfance - Remplacement d'un véhicule 5 tonnes au CTM - Équipements sportifs incluant le mur d'escalade Roger Rivière - Rénovation sécurisation du centre social.

3. Mise aux normes d'accessibilité :

Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie - PCS - Mise aux normes de sécurité de l'éclairage public et armoires électriques, remplacement éclairage à Montribout, participation travaux d'éclairage route de Salcigneux avec la commune de Cellieu.

4. Construction de nouveaux bâtiments sur la commune :

La construction d'appartements locatifs vers l'ex-garage de la Bachasse - La construction tranche n°1 vers la Briqueterie Jean Jaurès - La rénovation et création de nouvelles constructions d'habitation à Burlat (Burlat 1 et 2) - L'accession à la propriété vers l'îlot Pasteur Cornet.

5. **Mise en œuvre d'un plan d'actions Climat Énergie n° 2** pour réduire significativement nos coûts énergétiques via le SIEL (SAGE) suite au bilan énergétique des bâtiments communaux :

- Changement des chaudières Pierre Teyssonneyre et Espace Massenet,
- Isolation bâtiments communaux (plafonds, façades, cloisons & façades),
- Autres actions diverses pour diminuer nos consommations.

A partir de ces thèmes, 8 grands axes ont été définis depuis 2008 :

- parvenir à notre objectif de réduire les dépenses de fonctionnement en particulier (Budget principal 2012 : - 6 % par rapport à 2011),
- poursuivre les travaux d'investissement programmés dans le P.P.I. tout en réduisant les dépenses d'équipement pendant deux ans pour pouvoir absorber la dette et répartir ensuite sur de nouveaux projets,
- initier de nouveaux projets pour continuer notre programme d'investissement qui redynamisera notre commune,
- proposer à la vente des propriétés qui ne sont pas associées à de réels projets pour la commune,
- poursuivre les démarches avec la Trésorerie Générale pour les analyses financières prospectives,
- le plafond de l'annuité fixé à 700 000 € est respecté puisque nous sommes à 656 000 € pour 2010,
- application du plan climat énergie 2 afin de pérenniser nos diminutions de coûts,
- stabilisation des taux des impôts locaux tout en conservant notre capacité d'autofinancement ; le but est de ne pas augmenter les taux des impôts locaux d'ici la fin de mandat et pourquoi pas les diminuer.

Ce budget 2012 s'équilibre en section de fonctionnement à 5 096 376,95 € et en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 2 264 028,77 €.

Soit un budget total de 7 360 405,72 €.

La dette du budget en capital au 1^{er} janvier 2012 s'élève à 7 077 974 € sur la base de la parité euro/franc suisse au 31 décembre 2011 à 0.8221.

Les annuités à payer au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à 617 951,43 € dont 216 501,85 € en intérêts et 401 449,58 € en capital.

Le budget communal 2012 est approuvé par 20 voix pour et 4 contre.

Budget annexe du service de l'eau :

Ce budget s'équilibre en section d'exploitation à 125 456,47 € et en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 149 868,58 €.

Soit un budget total de 275 325,05 €.

On constate une baisse des charges à l'article 11 puisque, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public, le nouveau fermier prend en totalité les achats d'eau. Il reste en dépenses la participation au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la moyenne vallée du Gier.

Les recettes sont essentiellement constituées de la surtaxe sur le prix de l'eau. En raison de la baisse de cette surtaxe qui est passée de 0.75 € le m³ à 0,60 le m³, il est proposé d'inscrire une recette de 120 000 € contre 142 000 € en 2011.

La dette du budget en capital au 1^{er} janvier 2012 s'élève à 136 216,66 €.

Les annuités à payer au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à 11 887,38 € dont 2 987,38 € en intérêts et 8 900 € en capital.

Le budget annexe du service de l'eau 2012 est approuvé par 20 voix pour et 4 contre.

Budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux :

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 107 922,50 € et en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 148 688,71 €.
Soit un total de 256 611,21 €.

La dette du budget en capital au 1^{er} janvier 2012 s'élève à 108 284,46 €.

Les annuités à payer au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à 26 997,27 € dont 2 096,96 € en intérêts et 24 900,31 € en capital.

Le budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux 2012 est approuvé par 20 voix pour et 4 contre.

3 - Subventions aux associations pour l'année 2012

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Il est rappelé qu'un crédit de 382 353 Euros a été inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2012.

Les propositions suivantes d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2012 sont présentées à l'assemblée :

Sporting Club Grand Croix Lorette 2 000 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 160 € + subvention exceptionnelle pour formation 400 € - Espoir Cycliste Pays du Gier 200 € + Prix Cycliste de la Municipalité 1 300 € - Racing'Club 42 (Moto) 115 € - Tennis de Table Grand Croix 900 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 100 € + pour pas pongiste 400 € + subvention exceptionnelle 200 € - Saint-Chamond Hand Ball Club Pays du Gier 2 700 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 160 € + subvention exceptionnelle 660 € - Rugby Club Vallée du Gier 1 300 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 100 € - Arts Martiaux Pays du Gier 800 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 125 € + subvention exceptionnelle 200 € - Association "Espace" pour participation à la vie de l'OMS 100 € - Association "JUJITSU" pour participation à la vie de l'OMS 125 € - Bi Cross St-Paul Vallée du Gier 150 € - Centre Laïc et Culturel 5 800 € + subvention pour participation à la vie de l'OMS 125 € - O.M.S. de La Grand'Croix 2 150 € - USEP 250 € - Association sportive du Collège Charles Exbrayat 160 € - Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports 250 € - Boule de Burlat 200 € - Section locale des Anciens Combattants - Prisonniers de Guerre - et Ass. des personnes contraintes au travail 360 € - Le Souvenir Français (Comité Cantonal) 200 € - Amicale des anciens de la Résistance et amis - Section Gier 230 € - Action Catholique des enfants Loire Sud - Secteur Vallée du Gier 210 € - J.O.C. - J.O.C.F. 220 € - ADAPEI 110 € - IME la Croisée 50 € - Foyer Socio-Educatif Collège Charles Exbrayat 600 € - Parents d'élèves du Collège Charles Exbrayat 360 € - Association des parents du groupe scolaire P. Teyssonneyre 305 € - O.G.E.C. École Privée 89 046,72 € (**à déduire : acompte versé de 22 775,20 €, délibération du 01.12.2011**) - Sport et culture à l'école 25 243 € (**à déduire : acompte versé de 6 212,50 €, délibération du 01.12.2011**) - Crèche Coline et Colas 58 237 € (**à déduire : acompte versé de 15 061,25 €, délibération du 01.12.2011**) - Festiv'à La Grand'Croix 2 000 € + festivités du 14 juillet 11 600 € - Amicale des Sapeurs Pompiers 1 250 € + subvention exceptionnelle 500 € - Association de Défense des Animaux 160 € - Association des parents et familles espagnols 200 € - Prévention routière 170 € - Ass. pour la Maison des Tresses et Lacets 500 € - Les Croqueurs de Pommes du Jarez 160 € - Ass. Dictée en Fête 160 € - Union bcale C.G.T. 115 € - Union départementale C.F.E. - C.G.C. 115 € - Union locale C.F.D.T. 115 € - Association Culturelle du Canton de La Grand'Croix 250 € - C.E.R.P.I. 180 € - Horizon 200 € - Truite du Dorlay 300 € - Société de Chasse 160 € - Centre de Loisirs et Equestre Combérigol 450 € - Fanfare M'Crus 800 € - Adrenaline 400 € - Ryhmes et musiques 800 € - Club Bon Accueil 440 € - Restaurants du Cœur 610 € - Rharous amitié 400 € - FNATH 160 € - Centre Social de Grand Croix 145 694 € (**à déduire : acompte versé de 36 423,50 €, délibération du 01.12.2011**) - A.F.M. (Association Française contre les Myopathies) 100 € - A.S.E.P.L.S. 200 € - Ligue Cancer Comité Loire 120 € - Centre Régional Léon Bérard 120 € - S.O.S. Amitié 100 € - Handicap Emploi - AREPSHA 160 € - hfirmes moteurs cérébraux Loire 120 € - Association Vie Libre 230 € - E.U.R.E.C.A.H. (enfance handicapée) 200 € - Le père Noël du lundi 160 € - Association France Alzheimer Loire 100 € - Conseil Général pour Fonds Solidarité Logement 1 022 €.

Monsieur Jean VARRAUD et Monsieur Gérard VOINOT, Conseillers Municipaux, sortent de la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, approuve ces propositions.

4 - Approbation des conventions à passer avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Les associations concernées par cette mesure sont :

- l'OGEC École Privée,
- Sport et Culture à l'École,
- Coline et Colas (Association gestionnaire de la crèche).

Une copie de chaque convention établie pour l'année 2012 a été jointe à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

En ce qui concerne le Centre Social, la convention sera signée ultérieurement car une rencontre doit avoir lieu entre cette association et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve chacune de ces conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

5 - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint

Un adjoint technique de 2^e classe, à temps non complet 71 % (soit 24 h 40/ hebdomadaire) sollicite une réduction de son temps de travail pour convenance personnelle.

Cet agent souhaiterait que celui-ci soit ramené à 65 % de la durée hebdomadaire, soit 22 h 45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

6 - Délégation de gestion et de signature pour des actes concernant Monsieur le Maire

RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, Premier Adjoint

Pour cette question, Monsieur le Maire donne la présidence de la réunion à Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint, et quitte la salle.

Il est exposé : Monsieur le Maire est propriétaire, à titre privé, de biens sur la commune de La Grand'Croix. Dans l'éventualité où il souhaiterait effectuer des opérations sur ceux-ci et afin d'éviter tout risque juridique, il serait opportun de donner une délégation de gestion et de signature pour tout acte ou demande d'urbanisme dans lequel il aurait un intérêt personnel.

Cette délégation pourrait également s'étendre à tous les actes dans lesquels Monsieur le Maire aurait un intérêt personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de l'élu auquel cette délégation de gestion et de signature sera accordée.

Il est demandé aux élus qui le souhaitent de déposer leur candidature.

Seul Monsieur Jean-Louis BERNE, adjoint, se porte candidat.

Cette proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée et Monsieur Jean-Louis BERNE délègue sa fonction de secrétaire de séance à Monsieur Pierre-Jehan ROLLET pour le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 contre, accepte la candidature de Monsieur Jean-Louis BERNE, Adjoint, pour recevoir la délégation de gestion et de signature, pour tout acte ou demande dans lequel Monsieur le Maire aurait un intérêt personnel.

Monsieur Jean-Louis BERNE, Adjoint, s'est abstenu.

7 - Aliénation de l'immeuble 24 rue Jean Jaurès : délégation du droit de préemption à Epora

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Notre commune s'est engagée depuis plus de vingt ans dans une rénovation du centre ville.

Il est rappelé que ce secteur est dégradé et constitué, à l'image des anciennes cités minières, d'un bâti dense, ancien, souvent pauvre et vétuste.

Pour l'aider dans cette démarche, une convention a été signée avec EPORA. Elle lui confie le soin de procéder à l'acquisition des immeubles situés dans l'îlot urbain Jean Jaurès-Sauzéea-Burlat, de réaliser les travaux de requalification foncière et les études dans un périmètre défini. Cette convention a été rendue exécutoire le 07 juillet 1999.

Les différentes interventions d'Epora se sont concrétisées par la démolition de plusieurs tènements remplacés depuis par de nouveaux aménagements (logements sociaux, espaces publics...).

Dans le cadre de la poursuite du renouveau urbain de la rue Jean Jaurès, notre Conseil Municipal, par délibération du 09 décembre 2010, a décidé d'étendre le périmètre d'intervention d'EPORA à la parcelle cadastrée section C n°60, située 24 rue Jean Jaurès.

Un avenant (n°7) à la convention initiale avec EPORA a été signé en ce sens le 11 janvier 2011.

Le 28 novembre 2011, notre commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner aux termes de laquelle la SCP MAUGAIN-GOYET-CHETAILLE-FOURNY, étude notariale à SAINT ETIENNE, fait part de l'intention des conjoints ROUCHOUSE de vendre leur bien cadastré Section C n° 60 sis 24, rue Jean Jaurès au prix de 350 000,00 €.

France Domaine a été saisi. Par avis en date du 15 décembre 2011, ce service a estimé le prix tout à fait acceptable.

Au regard de la délibération en date du 17 septembre 2010 concernant la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en matière d'exercice du droit de préemption, limitée aux préemptions dont le prix d'acquisition est inférieur à 250 000 euros, et au regard également de la convention signée avec EPORA, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de déléguer le droit de préemption urbain à EPORA, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de la cession de la propriété appartenant aux conjoints ROUCHOUSE, sise 24 rue Jean Jaurès, cadastrée section C n°60.

Il s'agit là d'une opportunité de pouvoir réaliser une opération sur l'ensemble de la zone, la commune étant déjà propriétaire de deux parcelles en liaison avec le tènement en question (C 80 et 82).

Cette acquisition va permettre la poursuite de la rénovation urbaine du centre ville de LA GRAND'CROIX.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ de déléguer le droit de préemption urbain à EPORA, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de la cession de la propriété appartenant aux conjoints ROUCHOUSE, sise 24 rue Jean Jaurès, cadastrée section C n°60.

8 - Site Jean Jaurès/Briqueterie : acquisition du tènement appartenant à Epora

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 26 mars 1999, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention afin de confier à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora) la conduite de l'opération de requalification foncière de l'îlot urbain Jean-Jaurès - Burlat - Sauzéea, portant sur l'acquisition, le traitement et la rétrocession des tènements dégradés.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants portant, notamment, sur l'extension du périmètre d'intervention de l'Epora ou sur les conditions de revente du foncier.

L'Epora doit donc rétrocéder à la commune le tènement 38 rue Jean Jaurès - Impasse de la Briqueterie, cadastré section C n° 89 et 90, comprenant une maison à usage d'habitation (libre d'occupation) et un Cabinet médical.

Toutefois, cette rétrocession n'interviendra qu'après libération des locaux occupés par le Cabinet médical et démolition des bâtiments existants par Epora.

Ces parcelles seraient ensuite revendues, pour partie, à Bâtir et Loger, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction sur ce site.

Le transfert du Cabinet médical pourra ainsi se faire dès l'achèvement de la première tranche des travaux dans les locaux prévus à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le montant de la cession, calculé selon le prix de revient de l'opération, est fixé à 177 039,49 € (T.V.A. sur la marge incluse). Par courrier en date du 27 décembre 2011, les services de France Domaine ont fait savoir qu'ils n'avaient pas d'observations à formuler sur les conditions de cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession du tènement sis 38 rue Jean Jaurès - Impasse de la Briqueterie, cadastré section C n°89 et 90, au prix de 177 039,49 €, (T.V.A. sur la marge incluse), après transfert du Cabinet médical et démolition par Epora,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avant contrat et la vente définitive, en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la rétrocession du tènement sis 38 rue Jean Jaurès - Impasse de la Briqueterie, cadastré section C n°89 et 90, au prix de 177 039,49 € (T.V.A. sur la marge incluse), après transfert du Cabinet médical et démolition par Epora,

- autorise Monsieur le Maire à signer un avant contrat et la vente définitive, en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

9 - Site Jean Jaurès/Briqueterie : cession à Bâtir et Loger

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°91, 92, 93, 94, 95, 96 et 457, auxquelles pourraient s'ajouter les n°89 et 90, après accord du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de céder à bâtir et loger l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de construction de 26 logements, d'un commerce et d'un cabinet médical.

A cet effet, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet DE CERTAINES, géomètre expert à Saint-Etienne, afin de redécouper ces parcelles. Il ressort de ce document les nouveaux numéros suivants :

Pour les parcelles déjà propriétés de la commune :

N°parcelle	Nouvelle numérotation	Surface	Bénéficiaire
C 91	C 482	250 m ²	Bâtir et Loger
	C 483	14 m ²	Commune
	C 484	49 m ²	Commune
C 92	C 485	176 m ²	Bâtir et Loger
	C 486	11 m ²	Commune
C 93	C 487	24 m ²	Bâtir et Loger
	C 488	57 m ²	Commune
C 94	C 489	272 m ²	Bâtir et Loger
	C 490	17 m ²	Commune
C 95	C 491	47 m ²	Bâtir et Loger
	C 492	53 m ²	Commune
C 96	C 493	39 m ²	Bâtir et Loger
	C 494	138 m ²	Commune
C 457	C 495	12 m ²	Bâtir et Loger
	C 496	111 m ²	Commune

Pour les parcelles en cours d'acquisition :

N°parcelle	Nouvelle numérotation	Surface	Bénéficiaire
C 89	en cours	23 m ²	Bâtir et Loger
	"	177 m ²	Commune
C 90	"	226 m ²	Bâtir et Loger
	"	13 m ²	Commune

La future construction nécessitera des fondations spéciales et une extension des réseaux qui seront à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu de ces contraintes techniques, France Domaine a estimé la valeur du bien à 210 000 €.

Il est précisé que cette cession se fera en deux phases :

- 1/ cession des parcelles appartenant déjà la commune,
- 2/ cession des parcelles en cours d'acquisition par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la cession à Bâtir et Loger de l'ensemble des parcelles citées ci-dessus au prix de 210 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître CHETAILLE, Notaire à Saint-Etienne, dès que l'acquisition des parcelles appartenant à l'Epora aura été réalisée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession à Bâtir et Loger des parcelles déjà propriété de la commune,
- accepte la cession à Bâtir et Loger des parcelles en cours d'acquisition par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés en l'étude de Maître Marc CHETAILLE, Notaire à Saint-Etienne.

10 - Acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°6 et cession de délaissés issus du déplacement d'un chemin rural

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Monsieur Luc FRANÇOIS, Adjoint, sort de la salle pour la présentation de ce dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie communale n°6, la commune a procédé à diverses acquisitions de parcelles qui ont été approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009 et du 18 mai 2010.

L'emprise du terrain appartenant à Mme et M. Luc FRANÇOIS devait faire l'objet d'une procédure particulière. En effet, la commune avait prévu de leur céder, en échange, une partie du délaissé issu de la modification du tracé du chemin rural jouxtant leur propriété.

La seconde partie devait être vendue, quant à elle, à leurs voisins, M. Alexandre MEILLAND/Mme Delphine PETIOT.

Ces cessions permettaient à la collectivité d'éviter des problèmes d'entretien.

A cet effet, deux documents d'arpentage ont été établis par le Cabinet André GRACZYK, géomètre expert à Saint-Chamond. Il ressort de ces documents la nouvelle numérotation suivante :

V.C. n°6 : parcelle cadastrée section A n°1317 (propriété de Mme et M. François)

A n°1480 : 1285 m² (reste propriété Mme et M. François)

A n°1481 : 15 m² (à céder à la commune)

Chemin rural : parcelle cadastrée section A n°1444 (propriété de la Commune)

A n°1475 : 4 m² (à céder à Mme et M. François)

A n°1476 : 40 m² (à céder Mme Petiot/M. Meilland)

A n°1477 : 1188 m² (reste propriété commune)

A n°1478 : 10 m² (à céder à Mme et M. François)

A n°1479 : 6 m² (à céder Mme Petiot/M. Meilland)

Devaient également s'ajouter les parcelles cadastrées section A n° 1442, 1445 et 1455, d'une surface respective de 27 m², 30 m² et 21 m², que la commune cédaient à Mme et M. François.

A l'origine, la surface que la commune devait céder à M. et Mme François était plus élevée afin de compenser la valeur de leur terrain constructible.

Toutefois, lorsque les services de France Domaine ont été sollicités, ils ont évalué l'opération dans son ensemble et ont fixé le prix de cession à 5 € le m² pour toutes les parcelles.

Dans ces conditions, il ne peut plus être procédé à un échange entre la commune et M. et Mme François mais à une vente, comme pour Mme Petiot/M. Meilland, sur les bases suivantes :

- pour la cession de la commune à Mme et M. FRANÇOIS : 460 € pour un total de 92 m²,
- pour la cession de la commune à Mme PETIOT et M. MEILLAND : 230 € pour 46 m²,
- pour la cession de Mme et M. FRANÇOIS à la commune : 75 € pour 15 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces transactions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier.

Maître DIDIER, Notaire à Givors, représentera Mme M. FRANÇOIS pour cette vente et l'étude de Maîtres ROCHER-LAURENT-BOZAT, située à Tence, représentera Mme PETIOT/M. MEILLAND.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, approuve chacune de ces cessions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

11 - Centre d'activités de la Platière : cession des locaux n°4, 14 et 6

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Madame Carine VINCENT, Conseillère Municipale du groupe Agir pour La Grand'Croix, fait observer que les projets d'actes de cession n'étaient pas joints à la convocation.

Elle ne veut pas voter sans connaître le contenu de ces actes et notamment les clauses particulières.

Monsieur le Maire décide d'ajourner cette question.

12 - Approbation d'une convention pour l'entretien du Pont du Chérier

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les travaux du pont du Chérier étant terminés, il convient de définir les modalités d'entretien courant de cet ouvrage via une convention.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez assurera cet entretien qui porte sur l'enrobé, la serrurerie, le portique, l'éclairage public, la signalétique et la peinture au sol. Elle transmettra aux communes de Lorette et La Grand'Croix un état des sommes à payer établi sur justificatifs des factures. Les dépenses seront réparties selon le pourcentage de propriété figurant au cadastre, à savoir :

- 50 % pour Saint-Paul-en-Jarez
- 25 % pour Lorette
- 25 % pour La Grand'Croix.

En cas de travaux plus conséquents, les communes se concerteront afin de prendre une décision. Un contrat a été souscrit auprès de Groupama pour assurer cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre les communes de Saint-Paul-en-Jarez, Lorette et La Grand'Croix pour l'entretien du pont du Chérier et autorise Monsieur le Maire à signer.

13 - Saint-Etienne Métropole : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur le transfert de la compétence assainissement (partie concernant les eaux pluviales)

RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, Premier Adjoint

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les conséquences financières de la partie "eaux pluviales" du transfert de l'assainissement.

Il est rappelé, que par délibération du 09 novembre 2010, Saint-Etienne Métropole a approuvé le transfert de la compétence assainissement.

Les communes, elles-mêmes appelées à délibérer, ont approuvé ce transfert et par arrêté du 27 décembre 2010, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence assainissement.

La commission locale d'évaluation des charges, qui s'est réunie le 09 décembre, a approuvé la charge nette relative au transfert de compétence assainissement pour la part des dépenses liées aux eaux pluviales pour l'ensemble des communes (y compris celles pour lesquelles les dépenses liées aux "eaux pluviales" ne se trouvaient pas dans le budget spécifique assainissement).

Le montant total à retenir sur l'attribution de compensation au titre des années 2012 et suivantes a été fixé pour chaque commune, après évaluation établie selon les principes arrêtés dans le rapport adopté par la CLETC du 09 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention, approuve l'évaluation des charges financières transférées relatives au transfert, à Saint Etienne Métropole, de la compétence assainissement (part "eaux pluviales"), telle que proposée par la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

14 - Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Pilat : approbation de la modification des statuts

RAPPORTEUR : Mme Christiane CHARBONNEL, Conseillère Municipale

Classé pour une durée de dix ans par décret du 06 février 2001, le Parc naturel régional du Pilat a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 13 février 2013.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

A partir de 2008, le Parc a conduit le processus d'évaluation, d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte (rapport, annexes et plan du Parc) a été soumis à une enquête publique du 06 juin au 08 juillet 2011 inclus, conformément à l'article R 333-6.1 du code de l'environnement. Un nouveau projet de charte tenant compte des conclusions de la Commission d'enquête a été validé par le Comité syndical dans sa séance du 20 octobre 2011.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes et d'agglomération ainsi que des conseils généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité est appelée à approuver individuellement le projet par délibération (article R 333-7.1 du Code de l'Environnement).

L'absence de délibération dans le délai de quatre mois ou une délibération positive avec réserves seront considérées comme des délibérations négatives.

Pour qu'une commune soit classée dans le territoire labellisé Parc naturel régional, elle doit remplir quatre conditions :

- appartenir au périmètre d'étude de la révision de la charte,
- approuver la charte du Parc par une délibération positive et sans réserves,
- adhérer au syndicat mixte et approuver ses statuts,
- si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ce dernier doit également avoir approuvé la charte du parc par une délibération positive et sans réserves et ce dans le même délai de 4 mois précité.

Une délibération négative d'une intercommunalité signifie que l'ensemble des communes adhérentes à cette intercommunalité et concernées par le périmètre d'étude de la révision de la Charte ne peuvent plus faire partie du territoire du Parc.

S'agissant des villes portes et de leurs groupements éventuels, à qui le projet de charte révisée a également été adressé, ils doivent simplement valider les statuts s'ils souhaitent rester ville porte ou agglomération porte.

Pour les communes et leurs groupements nouvellement candidats au statut de ville-porte ils devront, en plus de la validation des statuts, adhérer au syndicat mixte du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation de la Région Rhône-Alpes, chargée de présenter la demande de renouvellement de classement du territoire en tant que Parc naturel régional et pour 12 ans auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc naturel régional, la charte recevra un avis des différents Ministères concernés.

La commune de La Grand'Croix ayant le statut de "ville-porte", il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

15 - Renouvellement de la convention avec la SPA

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Chaque année, une convention est signée avec la S.P.A., 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement pour l'année 2012 et de retenir la formule dite complète qui comprend la capture et l'accueil. La cotisation s'élève à 0,31 € par habitant (même montant qu'en 2011), soit un total de 1 572,63 € pour une population municipale de 5 073.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention à intervenir avec la SPA.

16 - Présentation du rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay

RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint

Suite à la création du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay, le premier rapport annuel d'activité est présenté.

Il n'y a pas eu une grande activité en 2010 car il s'agissait du lancement mais cela permet de faire l'historique du Syndicat.

Celui-ci a été créé par arrêté préfectoral du 26 janvier 2010.

Le Conseil Syndical s'est réuni le 26 juillet. Il a adopté la mise à disposition de l'équipement sportif au Syndicat Intercommunal et a fixé la contribution de chaque commune à 6 500 €.

Il a également désigné les titulaires des marchés des différents lots pour les travaux de rénovation des terrains en béton poreux et de l'éclairage. Ces derniers ont fait l'objet d'un certain nombre de subventions de la part de Saint-Etienne Métropole, du Conseil Général, d'une enveloppe parlementaire et de la Fédération Française de Tennis. Les travaux ont été effectués dans les délais et leur montant s'est élevé à 73 330 €

Le personnel administratif des deux communes travaille au sein de ce Syndicat.

Aujourd'hui, les communes de Saint-Paul-en-Jarez et La Grand'Croix sont dotées d'un outil sportif comprenant :

- 2 terrains en béton poreux + éclairage
- 3 terrains en terre battue
- 1 parking
- 1 vestiaire (37 m²)
- 1 club house (73 m²)

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

17 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rendra compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 04 juillet 2008, modifiée le 11 septembre 2009 en ce qui concerne les marchés publics.

Marchés à procédure adaptée (article 28.1 du Code des marchés publics)

Attribution du marché pour la maintenance des extincteurs et des exutoires de désenfumage de la commune de La Grand'Croix

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la maintenance des extincteurs et des exutoires de désenfumage de la commune incluant :

- la vérification annuelle systématique de bon fonctionnement,
- la remise à niveau suite à la vérification,
- les interventions en situation d'urgence.

Le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des cinq plis reçus. Les offres ont été soumises à analyse en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- les valeurs techniques (sur 45 points)
- le prix (sur 40 points)
- le délai d'intervention (sur 10 points)
- la présentation générale (sur 5 points)

Les points suivants ont été attribués :

PROTECT SECURITE - 74960 MEYTHET	73.97
SECURIPRO - 42300 CHAMBON/LIGNON	74.00
AED - 42390 VILLARS	62.95
D 3I - 69530 BRIGNAIS	82.47
APS - 69800 SAINTPRIEST	0.00

(manque d'éléments n'ayant pas permis la notation)

Le marché a été attribué à l'entreprise D 3I.

Attribution du marché pour la tonte des espaces verts du parc de loisirs de la Platière et l'entretien du parking de covoiturage Tissafil

Ce marché est passé sous la clause spécifique de l'article 15 du Code des marchés publics, réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou des structures équivalentes.

Le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des trois plis reçus pour ce marché et provenant de :

LOIRE SERVICE Environnement - 42100 SAINT-ETIENNE
ADAPEI ESAT - 42320 LA GRAND'CROIX
PEPITH ESAT - 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS

Il a été demandé des explications complémentaires à PEPITH, leur prix étant anormalement bas. Suite à leur réponse, une rencontre de négociation a eu lieu avec eux et l'ADAPEI.

Il apparaît que la proposition PEPITH est très basse car elle correspond à 6 interventions de 2 jours par an à la Platière. Or historiquement, notre service des espaces verts sait qu'il faut au moins 10 passages (inclus ceux avant les manifestations du 14 juillet et la fête de la Platière) pour remplir correctement des conditions techniques demandées au cahier des charges.

En conséquence, l'offre de PEPITH ne peut être retenue.

Les 2 offres ont ensuite été soumises à analyse, en application du critère unique énoncé au règlement de consultation, à savoir : le prix. Les points suivants ont été attribués :

ADAPEI ESAT 100 points
LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT 71,38 points

Le marché a été attribué à l'ADAPEI ESAT - LA GRAND'CROIX pour un montant, après négociation, de 16 631,84 € T.T.C. Il est conclu pour une période d'un an, pour une durée maximale de renouvellement de trois années.

Attribution du marché pour la couverture en assurances de la commune de La Grand'Croix

Ce marché concerne le choix des prestataires pour la couverture en assurance de la Commune selon la répartition en lots suivante :

Lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
Lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
Lot n°3 : flotte automobile et risques annexes
Lot n°4 : protection juridique et risque annexes

Les marchés sont prévus pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des trois plis reçus. Les offres ont ensuite été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique (45 points)
- le prix (40 points)
- les modalités de gestion (15 points)

Le tableau récapitulatif suivant donne le classement final :

Lot n°1 :

	valeur technique	prix	modalités gestion	total	place
SMACL	30	0.48	15	45.48	2
GROUPAMA	30	40	15	85	1

Lot n°2 :

	valeur technique	prix	modalités gestion	total	place
SMACL	30	32.94	15	77.94	2
GROUPAMA	30	40	15	85	1

Lot n°3 :

	valeur technique	prix	modalités gestion	total	place
SMACL	30	40	15	85	1

Lot n°4 :

	valeur technique	prix	modalités gestion	total	place
SMACL	45	40	10	95	1
SARRE ET M.	39	36.54	15	90.54	2

Les marchés ont été attribués comme suit :

Pour le lot 1 : dommages aux biens

à GROUPAMA - solution de base avec franchise de 500 € pour 11 950,36 € TTC
(soit 22 069 m² de bâtiments x 0,50 € HT)

Pour le lot 2 : responsabilité civile

à GROUPAMA - solution de base sans franchise pour 4 027,10 € TTC (prix obtenu suite à négociation (soit 0,28 % de la masse salariale TTC)

Pour le lot 3 : flotte automobile

à SMACL - solution de base avec franchise 150 € (véhicules légers) et 250 € (véhicules >3,5 T) - (prix obtenu suite à négociation) pour 4 011,75 € TTC sur la base des 12 véhicules indiqués dans la consultation.

Pour le lot 4 : protection juridique

à SMACL - pour la protection de la collectivité et la protection fonctionnelle des agents et des élus : 1 127,06 € TTC

Attribution du marché pour la rénovation de deux chaufferies

Afin d'améliorer le confort des usagers tout en faisant des économies d'énergie, un marché a été lancé pour le remplacement de modes de chauffages actuels par des chaudières à gaz au sol à condensation.

Les travaux se situent au groupe scolaire Pierre Teyssonneyre et à l'espace Massenet.

Le Bureau Municipal a procédé à l'ouverture des 4 plis reçus. Les offres ont ensuite été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix (50 points)
- la valeur technique (40 points)
- les délais d'exécution (10 points)

Le classement suivant a été obtenu :

	prix	valeur technique	délais	total	place
NOVEN		22	2	24	4
SARL BAROU	50	14	6	70	2
BRUN STARON	42.14	17	6	65.14	3
ENERGECO	48.63	38	10	96.63	1

Il est précisé que la partie technique de l'analyse a été faite par le SIEL qui assiste la Commune dans sa démarche d'économie d'énergie. Celui-ci a détecté quelques anomalies de prix et chaque entreprise a été appelée à confirmer son chiffrage, notamment des circulateurs. NOVEN n'ayant pas répondu n'a pas pu être noté sur le critère prix.

Le marché a été notifié à l'entreprise ENERGECO - 43210 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant T.T.C. ferme et définitif de 67 205,63 € incluant trois prestations supplémentaires éventuelles indiquées au cahier des charges.

Tous ces marchés ont fait l'objet de la publicité suivante :

Publicité sur le site internet www.cg42.marchés-publics.info pour une distribution Mail de l'annonce et possibilité de téléchargement des pièces du marché.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune avec renvoi sur le portail cg42.marchés-publics.info pour téléchargement des pièces du marché.

Affichage tableau de la Mairie + 2 sucettes d'affichage dans la Commune

Complément au bordereau des prix concernant le marché pour la fourniture de consommables imprimantes et fax

A la suite d'un appel d'offres, le marché pour la fourniture de consommables imprimantes et fax a été attribué à l'entreprise OFFICEXPRESS.

En raison du remplacement d'une imprimante HP 4100 par une HP 4180, le bordereau des prix a été complété comme suit :

Libellé	Prix unitaire H.T.	Prix unitaire T.T.C.
Cartouche imprimante H.P. 4180 (noir)	20.30	24.28
Cartouche imprimante H.P. 4180 (couleur)	22.24	26.60

Cette possibilité est prévue dans le cahier des charges.

Entretien des espaces verts (lot 1 centre ville) : avenant n°1 au marché

Un marché avait été lancé pour l'entretien des espaces verts de la commune. Il est divisé en trois lots (centre ville, le Dorlay et les Collines).

Le lot n°1 a été attribué à l'entreprise VERT SERVICES.

Il est spécifié dans le cahier des charges que l'entreprise aurait à intégrer, à compter de 2012, l'entretien des espaces verts créés avec l'aménagement de l'entrée de centre ville. Cette surface supplémentaire représente 2 521 m².

Un avenant n°1 a donc été signé afin de recalculer le forfait annuel de tonte pour l'année 2012 comme prévu au cahier des charges dans le paragraphe "caractéristiques des prix - cas particulier du lot n°1", à savoir :

$$\frac{4\,331,80 \text{ € H.T.} \times (7\,876 \text{ m}^2 + 2\,521 \text{ m}^2)}{7\,876 \text{ m}^2} = 5\,718,35 \text{ € H.T.}$$

Locations

Centre d'activités de la Platière : avenant n°2 au bail du local n°3

Un avenant n°2 a été signé afin de résilier le bail signé pour la location du local n°3. Celui-ci a pris effet au 31 décembre 2011.

Avenant n°2 au bail de location à ferme

La commune loue des terrains agricoles suivant bail en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Un avenant n°2 a été signé afin de procéder à la révision annuelle du loyer au 1^{er} janvier 2012 sur la base de l'indice national des fermages. Le nouveau loyer s'élève à :

$$\frac{639,40 \text{ € (fermage au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2011)} \times 101,25 \text{ (indice national 2011)}}{98,37 \text{ (indice national 2010)}} = \mathbf{658,12 \text{ Euros}}$$

Renouvellement de la convention de prêt à usage à titre onéreux

Une convention avait été signée pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage pour des chevaux.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il a été procédé à son renouvellement pour l'année 2012. Le montant de l'indemnité reste fixé à 50 € par trimestre.

Renouvellement de la convention de location du logement 43 rue de Burlat

La commune loue un logement situé 43 rue de Burlat. La convention formalisant cette location étant arrivée à échéance le 31 décembre 2011, il a été procédé à son renouvellement pour une nouvelle période d'un an, ainsi qu'à la révision du loyer au 1^{er} janvier 2012, comme suit :

$$\frac{365,00 \text{ € (loyer au 1}^{\text{er}}/01/2011) \times 120,95 \text{ (IRL 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2011)}}{118,70 \text{ (IRL 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2010)}} = \mathbf{371,92 \text{ €}}$$

Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Secours et Entraide

La commune met à disposition de l'association Secours et Entraide des locaux situés 13 rue Jean Jaurès.

La convention formalisant cette mise à disposition étant arrivée à échéance le 31 décembre 2011, il a été procédé à son renouvellement pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Augmentation de certains loyers communaux

Il a été procédé à la révision de certains loyers communaux au 1^{er} janvier 2012. Le calcul suivant a été appliqué :

$$\frac{\text{loyer au 1.01.2011} \times 120,95 \text{ (indice IRL 3}^\circ\text{trimestre 2011)}}{118,70 \text{ (indice IRL 3}^\circ\text{trimestre 2010)}}$$

ce qui donne les nouveaux montants ci-dessous :

Logements	Loyers au 01.01.2011	Loyers au 01.01.2012	Observations
Garages espace Massenet	64.03 €	65.24 €	Trimestriel
28, rue Jean Jaurès	126.26 €	128.65 €	Trimestriel
61 rue Louis Pasteur (1 logement)	395.80 €	403.30 €	Mensuel
61 rue Louis Pasteur (2 logements)	424.90 €	432.95 €	Mensuel

Révision du loyer du logement du gardien du parc de la Platière

La convention pour attribution du logement de fonction situé dans l'enceinte du parc de loisirs de la Platière prévoit une révision du loyer au 1^{er} janvier 2012, soit :

$$\frac{160,79 \text{ € (loyer au 1}^\circ\text{ janvier 2011)} \times 120,31 \text{ (IRL 2}^\circ\text{ trimestre 2011)}}{118,26 \text{ (IRL 2}^\circ\text{ trimestre 2010)}} = 163,58 \text{ €}$$

Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement "le Burlat"

Par convention en date du 07 novembre 2001, Loire Habitat a mis à disposition de la commune un logement de type V, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A du groupe "le Burlat". Celui-ci est utilisé par le centre social "le Dorlay" comme annexe permettant un lien social par le biais de rencontres, de réunions et autres activités à caractère social.

Ce bâtiment devant être prochainement démoli, Loire Habitat a mis à disposition un nouvel appartement de type IV, situé au rez-de-chaussée du bâtiment C.

Une nouvelle convention a donc été signée.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Toutefois, la commune remboursera sa quote-part des charges.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.